

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour des activités de « thalasso-thermie » sur la commune de Toulon en vue d'occuper :

- 220 m² de terre-pleins implantés sur la parcelle cadastrée section BY n° 236, appartenant au domaine public portuaire, sur lesquels sera édifié un local technique enterré.
- 1300 mètres linéaires de réseau (cf. plan joint).

Il s'agit d'une autorisation d'occupation du domaine public métropolitain constitutive de droits réels pour une durée qui ne pourra pas excéder 35 ans permettant au bénéficiaire d'amortir les investissements des biens réalisés.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'activité citée ci-dessus.

Procédure :

Les personnes intéressées par cette publicité peuvent télécharger l'ensemble du dossier sur le site internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée : <https://www.metropletpm.fr/tpm/appels-a-projet>

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à :

**Métropole Toulon Provence Méditerranée
Direction de l'Immobilier et du Foncier
Hôtel de la Métropole
107, bd Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 9**

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier complet contenant les photocopies des documents professionnels, notamment :

- Présentation de l'activité envisagée,
- Une esquisse d'aménagement et l'estimation des travaux que compte réaliser le candidat,
- Un plan de financement de l'ensemble des investissements nécessaires à l'occupation sur la durée de la convention, y compris les sources et le mode de financement,
- Un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de la convention faisant apparaître l'ensemble des charges et produits,

- Tout document attestant de l'expérience professionnelle du candidat,
- Extrait d'inscription au répertoire des métiers, ou au registre des sociétés ou K-bis de moins de deux mois,
- Attestation d'assurance responsabilité civile et de dommages aux biens.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Métropole Toulon Provence Méditerranée pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

La Métropole se réserve le droit de négocier avec les candidats. Le choix final fera l'objet d'un avis de la commission dédiée.

Date limite de réception des réponses : 5 avril 2024 (cachet de la poste faisant foi)